

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 194
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la
direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, site de Châlons-en-Champagne, pour les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2.000 € par opération :

- les frais de mission et de stage y compris les avances sur ces frais ;
- les dépenses d'entretien des véhicules, frais postaux et d'abonnements, frais de réception et de représentation, frais médicaux pour les visites obligatoires et les expertises médicales ;
- l'acquisition de fournitures ;
- l'exécution de travaux de réparation ».

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20.000 €. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur. »

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

✍ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/198

modifiant l'arrêté préfectoral n°94-581 du 2 novembre 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine, modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-13 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine et portant nomination d'un régisseur suppléant

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions régionales de l'équipement, modifié par l'arrêté du 20/11/2001 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°94-581 du 2 novembre 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-13 du 29 janvier 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Marne, sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 10 mai 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1.

L'article 1^{er} de l'arrêté n°94-581 du 2 novembre 1994 est modifié comme suit :

La régie auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Lorraine est intitulée : régie auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 2.

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2004-13 du 29 janvier 2004 est modifié comme suit :

Madame Sophie BERCEAUX est nommée régisseur des recettes auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3.

Madame Ghislaine PERRIN est nommée régisseur de recettes suppléante.

Article 4.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/195
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances
auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant nomination de Madame Arlette BRIÉ régisseur d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne Ardennes ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

ARRÊTE :

L'article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

« Madame Arlette BRIÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pour les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne ».

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 20 MAI 2016

Le Préfet,

✓ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes ✓

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 136

modifiant l'arrêté SGAR n° 99-103 du 18 février 1999 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-103 modifié du 18 février 1999 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du n°2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, site de Metz, pour les départements de la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et des Vosges.

Sont concernées par les avances les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000,00 euros par opération :

- les frais de mission et de stage y compris les avances sur ces frais ;
- les dépenses d'entretien des véhicules, frais postaux et d'abonnements, frais de réception et de représentation, frais médicaux pour les visites obligatoires et les expertises médicales ;
- l'acquisition de fournitures ;
- l'exécution de travaux de réparation.

Sont concernées par les recettes l'encaissement des produits suivants :

- la reproduction de documents ;
- la location de salles ;
- la cession de fichiers images ;
- la vente d'ouvrages. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000,00 €. L'avance est versée par le comptable publique assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur. »

Article 3 : Un nouvel article 3 est inséré, rédigé comme suit :

« **Article 3** : Les dépenses désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont payées en espèces, virement bancaire ou par chèque.

Les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) et sont rattachées par voie de fonds de concours au budget du ministère de la culture et de la communication. »

Article 4: L'article 3 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« **Article 4:** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi que le comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région. »

Article 5: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/197

modifiant l'arrêté SGAR n° 99-138 du 20 mai 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-103 modifié du 18 février 1999 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté SGAR n° 99-138 du 20 mai 1999 portant nomination de Monsieur Jean Edmond TOUVENIN, régisseur de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Anne MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du n°2016/06 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 1999 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne – Lorraine site de Metz pour les départements de la Moselle, la Meurthe et Moselle, la Meuse et des Vosges ».

Article 2: Un nouvel article 2 est inséré, rédigé comme suit :

« **Article 2** : Les dépenses désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont payées en espèces, virement bancaire ou par chèque.

Les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) et sont rattachées par voie de fonds de concours au budget du ministère de la culture et de la communication. »

Article 3: L'article 2 de l'arrêté du 18 février 1999 est modifié comme suit :

« **Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi que le comptable assignataire (DDFIP de la Marne à Châlons-en-Champagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région. »

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **20 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU